

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

**OBJET : DELIBERATION POUR ACCEPTATION DE L'ENCAISSEMENT DU
PRIX DE VENTE DE FERRAILLES**

Lors d'une opération de nettoyage des ateliers municipaux, des déchets métalliques et ferreux ont été collectés et acheminés sur le site de collecte de la société PASSENAUD rue des Nautiles, ZI Europe – 49260 MONTREUIL BELLAY.

Cette société a établi un relevé d'achat dont le montant total est de 97.30 euros.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer afin d'accepter la vente de ces matériaux au prix fixé à 97.30 € sur le relevé d'achat établi par la société PASSENAUD.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

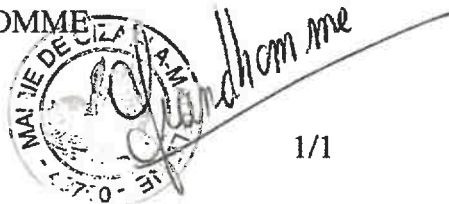
- **D'accepter** la vente de ces matériaux au prix fixé à 97.30 € sur le relevé d'achat établi par la société PASSENAUD
- **D'autoriser** Madame le Maire à émettre le titre de recette de vente de ferraille pour et au nom de la commune,
- **D'inscrire** la recette au compte 70388 « Autres redevances et recettes diverses » (en recettes de fonctionnement).

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



1/1

**Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION de 30 ANS AU CIMETIERE COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande a été faite par Monsieur FORTIN Jacky pour l'achat d'une concession « cavurne » afin d'y déposer une urne au cimetière communal suite au décès de son épouse.

Il est décidé d'accorder à compter du 25 avril 2023 la concession « cavurne N°1 » pour une durée de 30 ans dans le cimetière communal à Monsieur FORTIN Jacky. La concession est accordée à titre onéreux et pourra être reprise si nécessaire par la commune après une durée de 30 ans.

Il est également décidé de signer l'acte de concession et toutes les pièces relatives au dossier.

D'inscrire la recette au compte 70311 « concession dans les cimetières (produit net) », en recettes de fonctionnement.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



**Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 7

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : 14 JUILLET 2023

Madame le Maire informe le conseil qu'elle propose de renouveler comme chaque année le repas du 14 juillet et propose des devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de l'Auberge de la Caverne sculptée de DENEZE SOUS DOUE pour un cochon grillé avec Légumes au prix de 10.90 euros par personne
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 –
- Imputation au Compte 6232

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



Mairie de CIZAY-LA-MADELEINE
49700
Isabelle Grandhomme

**Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation : 18 avril 2023

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : CONVENTION D'ENTRETIEN DU CHEMIN RURAL N°101 A FOSSE BELLAY

Monsieur Simon PÉLISSON Gérant de la SCEA de l'EPAIN a acquis récemment une parcelle à Fosse Bellay sur laquelle il souhaite implanter le siège social de son exploitation. Monsieur PÉLISSON demande à la collectivité un accès, non pas par la rue de la Chesnaie, mais par le chemin rural N°101 de Champs de Liveau à Fosse de Bellay.

Madame le Maire propose de donner une suite favorable à cette requête, cependant, elle propose au Conseil d'assortir cette décision à une convention précisant les conditions d'utilisation dudit chemin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE la présente convention

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT VACANT

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le logement situé au 2 rue du Bois Saulnier, a été libéré le 05 novembre 2020. Les travaux de rénovation sont désormais achevés. Madame le Maire propose de louer cet appartement à Melle Olive Loue CHARRIER à compter du 28 avril 2023.

Le montant du loyer initial est fixé à la somme de 380.00 euros mensuel. Il sera révisé chaque Année, le 1^{er} mai, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE.

Le contrat bail est consenti pour une durée de 3 ans, commençant à courir le 28 avril 2023. Celui-ci est renouvelable par tacite reconduction. La provision des charges de chauffage est fixée à 50 euros mensuel auxquels s'ajoutent 10 euros pour la taxe d'ordures ménagères et 10 euros pour la vidange de la fosse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Madame le Maire à signer le bail et tout document ou modalités nécessaires à cette location.

AUTORISE Madame le Maire à émettre des titres de recettes pour l'encaissement des loyers

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : DEVIS FORMATION URBANISME

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le recrutement de Mme BEYLIER Isabelle en remplacement de Mme Pascale CHERBONNIER est effectif depuis le 03 avril 2023 et qu'il y a lieu de former Mme BEYLIER en matière d'urbanisme.

Madame le Maire propose donc un devis d'accompagnement à la formation, au Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membre présents :

- **ACCEPTE** le devis de la Société COLLECTIVIA pour un montant de **800 euros HT** soit **960 euros TTC**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : AUTORISATION D'ABSENCES SPECIALES POUR LES AGENTS COMMUNAUX

EVENEMENTS	JOURS OUVRES ACCORDES
<u>Mariage – PACS</u>	
Mariage de l'agent / PACS de l'Agent	5
Mariage d'un enfant/ Frère et Sœur/Oncle et Tante/Ascendant	3 1
<u>Maladie</u>	
Maladie grave du conjoint (maximum pour une année)	5 (Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative)
Enfants de moins de 12 ans (maximum pour une année)	1 fois l'obligation hebdomadaire de service de l'agent (soit 6 jours pour un temps complet) Pour les agents à temps non complet : 1 fois les obligations d'un Agent à Temps complet + 1 jour / quotité de travail effectué
<u>Décès</u>	
- du conjoint ou d'un enfant (Voir mail joint)	5
- des père, mère de l'agent ou du conjoint	4
- des grands-pères, grands-mères, frères ou sœurs de l'agent ou du conjoint	2
- des oncles et tante, neveux et nièces	1



- d'un gendre ou d'une belle fille	1
<u>Garde momentanée</u>	
- d'un enfant de moins de 16 ans (maximum pour une année)	1 fois l'obligation hebdomadaire de service de l'agent (soit 6 jours pour un temps complet) Pour les agents à temps non complet : 1 fois les obligations d'un Agent à Temps complet + 1 jour / quotité de travail effectué
Aménagement des Horaires de Travail (grossesse)	Dans la limite d'une heure par jour et sur autorisation accordée sur demande de l'agent et sur Avis du Médecin de prévention, à partir du 3^{ème} mois de Grossesse
Déménagement du Fonctionnaire (maximum pour une année)	1
Concours et examens	Les jours des épreuves et sur présentation d'un justificatif
Code de la Santé publique – Article D 1221-2 Don du Sang – plaquette	Durée comprenant le déplacement autorisation après acceptation sur justificatif et sans gêner les services
Motifs Religieux (toutes religions confondues) Si les nécessités de service le permettent Fêtes Arméniennes, Bouddhistes, juives, Musulmanes, orthodoxes	Le jour de l'évènement
Article L3133-1 Les fêtes légales ci-après désignées sont des jours fériés : 1 ^{er} janvier Lundi de pâques 1 ^{er} mai 8 mai Ascension (jeudi uniquement) Lundi de pentecôte (qui peut être pris en journée solidarité) 14 juillet 1 ^{er} novembre 11 novembre 25 décembre	

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



**Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 8

Date de la convocation : 18 avril 2023

Affichage : 18 avril 2023

**OBJET : DEVIS FAUCHAGE, BROYAGE et TAILLAGE de HAIES et
CONVENTION TRIENNALE**

Madame le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de prévoir le fauchage, broyage et taille de haies. Elle présente deux devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

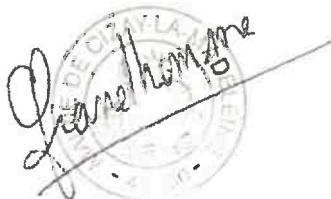
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise SARL PÉLISSON pour un montant de **7 230.00 euros HT** soit un montant de **8 676 euros TTC.**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 2 mai 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



**Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : DEDOMMAGEMENT COUPE DE BOIS ILLÉGALE, CHEMIN RURAL DES EPINETTES A BROSSAY

Madame le Maire informe l'Assemblée délibérante qu'une coupe illégale de 34 chênes cerris a été effectuée sur le chemin rural des Epinettes à Brossay.

Une main courante a été déposée en date du 15 février 2023.

L'auteur a été pris en flagrant délit de chargement de la coupe, en date du 1^{er} mars 2023 en présence de la maréchaussée. Le Contrevenant souhaite régler l'affaire à l'amiable.

Madame le Maire propose de donner une suite favorable à cette demande et la soumet à l'avis de l'Assemblée délibérante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE, Madame le Maire à solliciter le conciliateur de justice

AUTORISE, Madame le Maire à émettre un titre de recettes et percevoir la recette sur l'imputation comptable « produit exceptionnel »

AUTORISE, Madame le Maire à ester en justice en cas d'échec de la conciliation

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Cizay-la-Madeleine. The text around the stamp reads 'MAIRIE DE CIZAY-LA-MADELEINE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in cursive that reads 'Isabelle Grandhomme'.

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE
TERRITORIAL TITULAIRE AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE
L'UNITE PEDAGOGIQUE DE CIZAY-LA-MADELEINE – COURCHAMPS**

Le Syndicat de l'Unité Pédagogique a sollicité la mise à disposition de la secrétaire générale de la mairie de Cizay-la-Madeleine, pour 4,50/35^e afin d'occuper un poste administratif en remplacement de Mme CHERBONNIER partie en retraite au 1^{er} mai 2023.

LA PRÉSENTE CONVENTION EST ETABLIE

ENTRE

La commune de CIZAY-LA-MADELEINE, représentée par Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire, dûment habilitée par la délibération du 24 avril 2023, dont le siège sociale se situe : 1, Place de l'Église 49700 CIZAY-LA-MADELEINE, N° SIRET 21490100100013, d'une part,

ET

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNITE PEDAGOGIQUE, représenté par Madame Delphine BLOT, Présidente, dont le siège social se situe : 1, Place de l'Église 49700 CIZAY-LA-MADELEINE, N° SIRET 25490096200013 d'autre part.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,

Vu la loi n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet.

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Vu l'information du Conseil Municipal en date du 17 avril 2023 du projet de mise à disposition,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition par courrier en date du 25 avril 2023 sur la nature des activités qui lui sont confiées et ses conditions d'emploi.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention est conclue pour la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, Madame Isabelle BEYLIER, titulaire du grade d'adjoint administratif Principal 2^e Classe par la commune de Cizay-la-Madeleine, au profit du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique.

Article 2 : Durée de la mise à dispositions

Madame Isabelle BEYLIER est mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique à compter du 2 mai 2023 pour une durée de trois ans, sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois et renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : Lieu d'exécution

L'agent exécutera ses fonctions dans les locaux de la mairie de Cizay-la-Madeleine, 1, Place de l'Église, 49700 Cizay-la-Madeleine.

Article 4 : Conditions d'emploi de cet agent mis à disposition

Lorsque Madame Isabelle BEYLIER est à la disposition du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique, son travail est effectué sous la responsabilité du Maire de Commune de Cizay-la-Madeleine dans les conditions suivantes :

Temps de mise à disposition : 4,50/35ème

La situation administrative (avancement, temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de Madame Isabelle BEYLIER est gérée par la commune de Cizay-la-Madeleine.

Les demandes de congés annuels (sur la base de 2,5 jours ouvrables par mois soit 2 jours pour un temps partiel à 80%) seront formulées auprès de la mairie de Cizay-la-Madeleine et transmises au Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique pour information. Une clause de revoyure annuelle est préconisée afin de faire le point le temps de travail de l'agent mis à disposition.

Article 5 : Nature des fonctions exercées

Madame Isabelle BEYLIER est mise à disposition pour exercer les fonctions de secrétaire du Syndicat Intercommunal de l'Unité pédagogique.

Elle aura pour mission :

- La transmission des fiches navettes en vue de l'établissement de la paie,
- La comptabilité publique nomenclature M57, saisie des titres et mandats,
- La gestion du secrétariat du Syndicat
- La gestion de la facturation de la restauration scolaire
- La gestion des commandes de fournitures.

Article 6 : Les frais de formation

Les frais de formation liés à l'activité du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique seront directement pris en charge par le Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique.

Article 7 : Rémunération

La mairie de Cizay-la-Madeleine versera à Madame Isabelle BEYLIER le salaire afférent à son grade (émoluments de base, supplément familiale, indemnités et primes liés à l'emploi).

Article 8 : Remboursements

Le Syndicat Intercommunal versera à la commune de Cizay-la-Madeleine :

La rémunération de Madame Isabelle BEYLIER correspondant à 4,50/35ème y compris les charges patronales, les primes et autres indemnités.

RIFSEEP proratisé au temps de travail et charges associées

Le remboursement des frais de déplacement engagés par l'agent, au regard d'un ordre de mission signé du Président du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique, seront indemnisés sur la base des taux fixés par les textes réglementaires, en fonction de la puissance fiscale du véhicule et du kilométrage parcouru.

Les remboursements « indemnités de mission » (frais de repas et de nuitée), si exceptionnellement l'agent se déplace pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale. Madame Isabelle BEYLIER devra être munie d'un ordre de mission signé du Président du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique : la prise en charge des indemnités n'est due que si des frais sont réellement engagés par l'agent qui devra fournir un état certifié et appuyé des pièces justificatives nécessaires.

La facturation de la mise à disposition auprès du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique sera mensuelle.

Article 9 : Appréciation de la valeur professionnelle

Le fonctionnaire mis à disposition bénéficie d'un entretien professionnel annuel conduit par le supérieur hiérarchique direct du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique. Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter ses observations.

La mairie de Cizay-la-Madeleine établit un rapport d'évaluation en prenant en compte les éléments communiqués et les observations éventuelles du Président du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique.

En cas de faute disciplinaire, la mairie sera saisie par le Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique.

Article 10 : La gestion des absences

La collectivité prend les décisions relatives aux congés suivants figurant essentiellement à l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, approuvé par le Conseil Municipal du 23 avril 2023.

Article 11 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 2 de la présente convention, à la demande de :

La mairie de Cizay-la-Madeleine

Le Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique

L'agent mis à disposition.

Un préavis d'une durée de trois mois sera appliqué.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la mairie de Cizay-la-Madeleine et le Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique.

Article 11 : Litiges

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'engagent à résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif sera saisi.

Article 12 : Contentieux

Les litiges nés de l'exécution du présent contrat relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex, dans le respect du délai de recours de deux mois. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE**, la convention de mise à disposition de la secrétaire générale de mairie auprès du Syndicat Intercommunal de l'Unité Pédagogique dans les conditions présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} mai 2023.
- **CHARGE et AUTORISE**, Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, le 24 avril 2023
Le Maire,
Isabelle GRANDHOMME



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Cizay-la-Madeleine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CIZAY-LA-MADELEINE' around the top edge and '49700' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Grandhomme'.

Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : DEVIS VOLET ÉCOLE

Madame le Maire informe le conseil qu'un volet roulant salle de l'école Maternelle est à changer.

Elle présente une proposition de devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

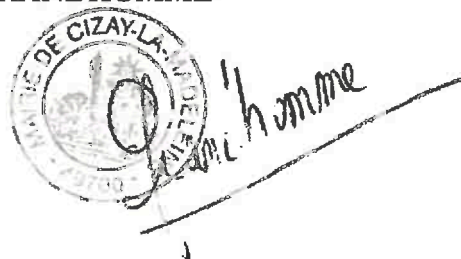
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise Mickaël HERAULT pour un montant de **1075,00 euros HT soit 1290.00 euros TTC,**
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023.
- Imputation au compte 615221 entretien et réparation sur bâtiment public

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 24 avril 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



The image shows a circular official stamp of the Municipality of Cizay-la-Madeleine. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CIZAY-LA-MADELEINE' and '2023'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink that reads 'Isabelle Grandhomme'. A horizontal line is drawn across the bottom of the signature.

**Département de Maine-et-Loire
COMMUNE DE CIZAY-LA-MADELEINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Cizay-la-Madeleine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de **Madame Isabelle GRANDHOMME, Maire.**

Présents : GALLENNE Noël, GOGENDEAU Michel, PINEAU Jocelyne, CESBRON Didier, MORISSET Bruno

Absents : DE RIVIERE DE LA MURE Henry qui a donné pouvoir à Mme Isabelle GRANDHOMME, PARIS-CARTIER Pierre-Alexandre qui a donné pouvoir à Mr Noël GALLENNE.

Absents excusés : RAY Thierry, SORAIN Emilie

Secrétaire de séance :

Nombre de conseillers en exercice : 10

Date de la convocation : 18 avril 2023

Présents : 6

Votants : 8

Affichage : 18 avril 2023

OBJET : REMBOURSEMENT PRÊT RELAIS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération de novembre 2021 qui actait la souscription d'un prêt relais de 80 000 euros afin de permettre à la collectivité de régler les dernières factures des travaux de l'église. L'échéance de ce prêt est fixée en novembre 2023. Elle précise, pour mémoire, que par délibération du 10 octobre 2022, le Conseil Municipal actait le remboursement partiel dudit prêt, pour un montant de 50 000 euros. Suite au versement du FCTVA intervenu en 2023, concernant les travaux susmentionnés, Madame le Maire propose de solder le prêt relais contracté auprès du Crédit Mutuel.

Elle en rappelle les conditions :

MONTANT	DUREE n MOIS	TAUX	INTÉRÊTS	FRAIS DOSSIER	MODALITÉS DE REMBOURSEMENT
80 000 euros	24	0.38 %	618 euros	190 euros	Au terme du contrat, à tout moment, sans pénalités, par tranche de 10 000 euros

Madame le Maire propose de rembourser le prêt dont la somme restante est de 30 059.15 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la proposition de remboursement de ce prêt souscrit auprès du Crédit Mutuel sous le numéro 10278 39451 00020305601,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame le Maire à rembourser la somme de 30 059.15 euros correspondant à la somme restant dû auprès du Crédit Mutuel afin de clôturer le prêt ci-dessous énoncé
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au BP 2023.

Fait et délibéré, les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, le 2 mai 2023

Le Maire,

Isabelle GRANDHOMME



The image shows a circular official seal of the Commune de Cizay-la-Madrie. The seal contains the text 'COMMUNE DE CIZAY-LA-MADRIE' and '45 710'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in cursive that reads 'Grandhomme'.